ampu.
HMod.
H.

Toute la France debout, pour la victoire du Droit

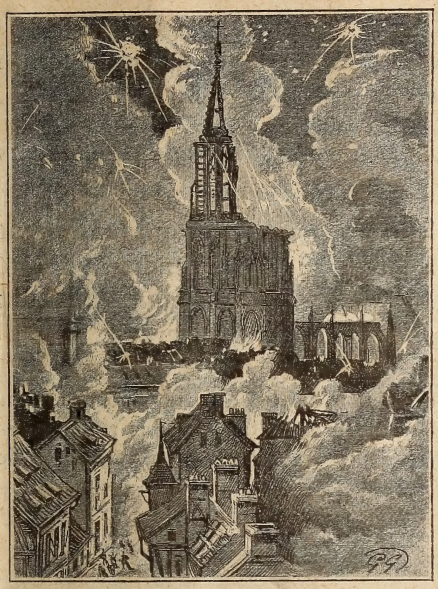

Strasbourg dans la nuit du 24 août 1870.

LIBRARY
SEP 16 1918
UNIVERSITY OF TORONTO

POURQUOI l'Alsace-Lorraine doit redevenir Française

PAR

GEORGES HOOG

« Vous êtes Français pour toujours. La France apporte, avec les libertés qu'elle a toujours représentées, le respect de vos libertés à vous, des libertés alsaciennes, de vos traditions, de vos convictions, de vos mœurs. Vous êtes l'Alsace, je suis la France. Je vous apporte le baiser de la France. »

LE GÉNÉRAL JOFFRE
aux Alsaciens, en Novembre 1914.

I

NI LA FRANCE, NI L'ALSACE N'ONT VOULU LA GUERRE

DEMANDE. — *Quel est le but de guerre de la France en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine?*

RÉPONSE. — La réintégration de l'Alsace-Lorraine dans la patrie française.

Tracts du C. C. P. F. — N° 11

D. — *Est-ce pour reprendre l'Alsace-Lorraine que la France est entrée en guerre ?*

R. — Non, elle est entrée en guerre pour se défendre contre l'Allemagne qui l'a attaquée.

D. — *La France, avant le 1er août 1914, ne voulait donc pas la Revanche?...*

R. — Elle n'oubliait pas les chères provinces qui lui avaient été arrachées en 1871 par la force, mais pour rendre la liberté à l'Alsace-Lorraine captive, elle n'aurait jamais voulu déchaîner sur le monde les horreurs d'une guerre.

« Depuis plus de quarante ans, les Français, dans un sincère amour de la paix, ont refoulé au fond de leur cœur le désir des réparations légitimes », disait, le 4 août 1914, M. Raymond Poincaré, président de la République.

Et un peu plus tard, il disait encore :

« Quelque cuisants regrets qu'elle eût éprouvés, la France n'aurait jamais voulu faire une guerre de revanche. Elle savait trop ce qu'une guerre coûterait à l'humanité. »

D. — *Mais, maintenant, la France veut la Revanche?*

R. — Oui, car l'Allemagne, en nous déclarant la guerre, a déchiré, elle-même, le traité de Francfort par lequel, le couteau sur la gorge, nous avions signé, en 1871, notre renonciation à l'Alsace-Lorraine. La guerre ayant été déchaînée par l'Allemagne et non par nous, il faut qu'elle serve au moins à réparer la brutale injustice commise, en 1871, en Alsace-Lorraine.

« Sans motif, a dit M. Poincaré, on a déclaré la guerre à la France. Son sang a coulé par la faute d'autrui. Comment pourrait-elle ne pas élever une revendication fondée sur la justice et le droit ? »

D. — *Et l'Alsace-Lorraine, elle, voulait-elle la guerre?*

R. — **L'Alsace-Lorraine ne voulait pas non plus la guerre.**

M. l'abbé Wetterlé, député de Ribeauvillé au Reichstag, écrivait le 21 août 1914 dans l'*Écho de Paris :*

« Non, nous ne voulions pas que la guerre, avec son cortège lamentable de deuils et de ruines, fût la rançon de notre affranchissement. Nous aimions trop sincèrement la France pour souhaiter qu'elle payât notre liberté reconquise du sang généreux des meilleurs de ses enfants. Et il nous eût été horriblement douloureux qu'à cause de nous la jeunesse de France, cette jeunesse qui connut et qui connaît encore tous les héroïsmes, fût fauchée par les balles allemandes. A ce prix-là, le retour à la patrie tendrement aimée eût été payé beaucoup trop cher, et nous eussions préféré subir encore plus longtemps, au besoin même toujours, la morgue et l'insolence de nos maîtres barbares. »

D'autre part, **M. Georges Weill,** député socialiste de Metz au Reichstag depuis janvier 1913, engagé, le 5 août 1914, dans l'armée française, écrivait :

« Alsaciens et Lorrains, nous avons essayé, pendant la dure période de domination étrangère, de subordonner notre droit et nos espérances au souci suprême de la paix, et nous luttions pour obtenir, dans la paix, un régime qui nous eût permis de conserver à notre pays sa personnalité et son caractère national. Cette résignation voulue et réfléchie, nous ne la regrettons pas. C'est grâce à elle que nous pouvons avoir conscience, ainsi que tous les autres Français, de n'avoir rien négligé pour que la guerre fût évitée. Notre force morale, dans la crise présente, n'en est que plus grande. »

D. — *Sans doute. Mais avant la guerre les Alsaciens-Lorrains tenaient-ils le même langage pacifique ?*

R. — Oui. Dans une conférence faite à Paris, le 17 février 1913, **M. Jacques Preiss,** par exemple, ancien député au

Reichstag, l'un des plus ardents champions du patriotisme alsacien, déclarait :

« ...Ce n'est pas nous qui déciderons jamais de la paix et de la guerre en Europe... Nous n'hésitons pas à déclarer que nous ne voulons pas qu'on fasse la guerre pour nous ou à cause de nous, avec tous les deuils et les désastres qu'elle entraînerait à sa suite. »

D. — *Que voulait donc l'Alsace-Lorraine avant la guerre?*

R. — Elle ne cessait pas de souhaiter d'être rendue à la France, mais, par amour de la paix, elle se résignait à ne demander que l'autonomie. Lasse d'être traitée en « territoire impérial » (Reichsland), elle eût souhaité former, dans les cadres de l'Empire, une petite république autonome, avec un parlement Alsacien-Lorrain.

M. Jacques Preiss, dans la même conférence, déjà citée, déclarait :

« ...L'Alsace-Lorraine veut avoir son autonomie. Elle acclame la devise : « L'Alsace-Lorraine aux Alsaciens-Lorrains ». Elle réclame sa mise sur un pied de complète égalité avec les autres parties de l'Empire. »

Évoquant la guerre balkanique de 1912-1913, il ajoutait :

« ...Tout le monde a dû se convaincre que, même chez des populations moins cultivées que la nôtre, chez des populations qu'on traite de demi-barbares, le principe des nationalités et le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes ne peuvent plus de nos jours être considérés comme de vains mots. »

D. — *L'Alsace-Lorraine ne reçut-elle pas satisfaction de l'Allemagne?*

R. — Non, et, à la vérité, elle ne pouvait espérer recevoir satisfaction d'un vainqueur dont la main ne s'était jamais

tendue vers elle, ouverte loyalement, pour la secourir, mais dont le poing dur s'était, au contraire, si souvent abattu sur elle pour l'assommer. Dans son désir de paix, dans son horreur de la guerre, elle n'en formulait pas moins avec obstination son programme d'autonomie. Réalisé, elle y eût trouvé quelques garanties de liberté qui lui eussent permis de demeurer fidèle à l'esprit français, à la culture française. Mais l'Allemagne ne lui octroya, le 26 mai 1911, qu'une caricature de Constitution. L'Alsace-Lorraine, en dépit de la Chambre basse à laquelle elle envoyait 60 députés, restait la chose de l'Empereur, puisque celui-ci nommait directement le gouverneur (Statthalter) suivant son bon plaisir, ainsi que la moitié des membres de la Chambre haute, qui contrôlait tous les actes de l'autre Chambre. Au Conseil d'Empire, enfin, où sont représentés tous les États qui composent l'Allemagne, l'Alsace-Lorraine avait trois délégués, tous désignés par le Statthalter, l'agent de l'Empereur.

D. — *Comment l'Alsace accueillit-elle cette Constitution ?*

R. — Tous les députés Alsaciens-Lorrains, sauf un, votèrent, en 1911, contre cette Constitution qui n'était qu'illusion, hypocrisie et mensonge.

Voulez-vous d'ailleurs, à propos de cette Constitution, une opinion qui n'est pas suspecte, puisqu'elle émane d'un Allemand, et d'un Allemand de qualité : le célèbre historien, Dr Martin Spahn (*Deutsche Lebensfragen*, 1913, p. 83). Après avoir exposé comment, par un constant abus de pouvoir, le gouvernement impérial allemand intervient dans la vie politique des États confédérés, il ajoute :

« La manière dont fut réglée la question de la Constitution alsacienne-lorraine marque du sceau définitif cette manière d'agir. *Le projet s'était heurté à la résistance obstinée de la population alsacienne-lorraine, de ses représentants à la Chambre nationale, et de*

ses représentants au Parlement d'Empire. Une Constitution est par essence, l'affaire la plus intime, la plus personnelle d'un peuple. Le projet n'en fut pas moins imposé au pays alsacien-lorrain par le gouvernement d'Empire et par le Reichstag. Ce fut là le point culminant dans la série des coups de force par lesquels les pouvoirs d'Empire ont cru bon d'intervenir dans la vie des États particuliers et des communautés nationales. »

*
* *

D. — *Mais maintenant l'Alsace-Lorraine, elle aussi, veut la Revanche?...*

R. — Oui, car, le 3 août 1914, un formidable fait nouveau s'est produit : la guerre. La guerre, non fomentée par l'Alsace, victime patiente et saignante, depuis quarante-cinq ans. La guerre, non déclarée par la France, victime elle aussi, qui n'a jamais désespéré du triomphe final de la justice, mais qui se serait fait scrupule de déchaîner sur le monde, même pour la plus noble des causes, les horreurs d'une conflagration européenne. La guerre, voulue, préparée, déclarée par le vainqueur de la France en 1871, par le tyran de l'Alsace depuis quarante-quatre ans, par l'Allemagne. Le monstrueux procès que l'Allemagne, en 1871, avait tranché, contre le Droit, par la force des armes, ce procès que l'Alsace et la France, par amour de la paix, n'osaient remettre en question, c'est l'Allemagne elle-même qui a pris la lourde initiative, l'effroyable responsabilité de le rouvrir brutalement. Comment, dès lors, l'Alsace n'eût-elle pas affirmé son suprême espoir?

Elle l'a proclamé par la voix du **député de Ribeauvillé, l'abbé Wetterlé :**

« Le destin a voulu que l'inévitable guerre fût provoquée, préparée, voulue par les insatiables appétits de domination du pangermanisme. Ce n'est pas la question d'Alsace-Lorraine qui a mis le feu aux pou-

dres... Et parce que le fol orgueil des Allemands est l'unique cause de la guerre, nous avons maintenant, nous autres, Alsaciens et Lorrains, le droit de crier bien haut nos espérances. La revanche du droit aura été l'œuvre de ceux-là mêmes qui l'avaient si souvent et si longtemps violé... »

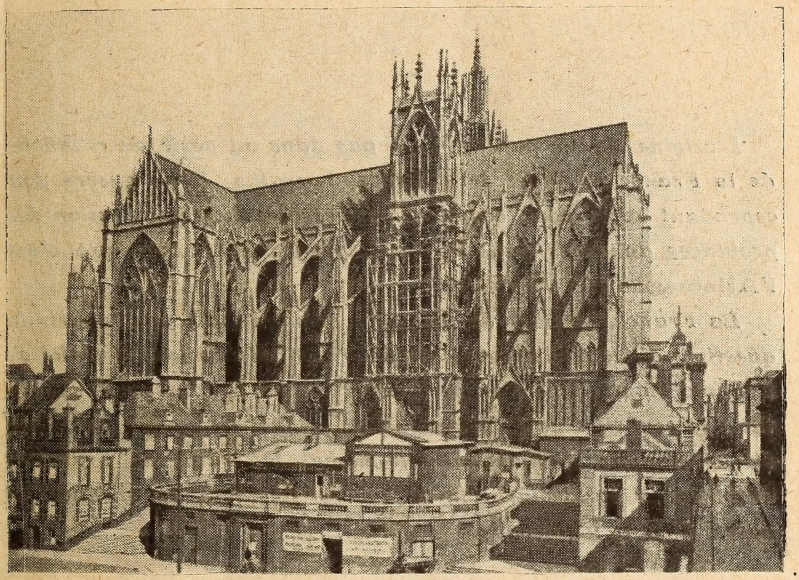

La Cathédrale de Metz

Elle l'a proclamé par la voix du **député de Metz, Georges Weill :**

« ...L'ennemi nous a délivrés lui-même des réserves que nous dictait notre préoccupation de la paix. Hier encore, tandis que nous subissions toute sa puissance, il refusait de reconnaître nos plus modestes revendications; il allait, dans sa folie orgueilleuse et aveugle, jusqu'à nier l'existence de la question d'Alsace-Lorraine. Maintenant, il l'a posée, dans toute son ampleur! Par la guerre qu'il a voulue et

imposée à l'Europe il nous a rendu, en même temps, toute notre liberté de pensée et d'action. Il n'y a plus de réserve à nos espérances et à notre volonté patriotique! Nous allons rentrer dans le cadre de la la nation française, à laquelle nous appartenons par notre histoire et par nos traditions. Le droit des peuples, violé il y a quarante-quatre ans, sera intégralement rétabli. »

*
* *

L'origine de la guerre n'est pas dans un désir de revanche de la France au sujet de l'Alsace-Lorraine. Cette guerre doit cependant avoir pour conclusion nécessaire la réintégration des provinces annexées dans la patrie française, parce que c'est l'Allemagne qui l'a déclarée.

La France, de peur de briser la paix, n'osait pas rouvrir la question d'Alsace-Lorraine, remettre en discussion le traité de Francfort qui, signé par la France « sous le couteau », constituait le seul titre de l'Allemagne, — et quel titre ! Or, la paix a été brisée par l'Allemagne elle-même, le traité de Francfort déchiré par sa déclaration de guerre. Dès lors, la question est posée. Il faut la résoudre.

II

L'ALLEMAGNE A-T-ELLE DES DROITS SUR L'ALSACE-LORRAINE?

Demande. — *J'admets tout ce que vous venez de dire. Mais les Allemands prétendent avoir des droits sur l'Alsace-Lorraine. La social-démocratie allemande les expose ainsi dans sa réponse au questionnaire du Conseil des ouvriers et soldats russes à propos des buts de guerre, publiée par les journaux du 18 juin 1917.*

« En ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, il faut tout d'abord déclarer qu'elle ne peut pas être considérée comme un Etat national indépendant ni, d'aucune façon, comme ayant une nationalité distincte. Ethnographiquement, les neuf dixièmes de ses habitants sont d'origine allemande. Seulement un demi pour cent de sa population fait usage de la langue française. En outre, il faut remarquer que l'Alsace-Lorraine n'a pas changé de mains au cours de la guerre. A l'exception d'une très petite région, elle est restée sous la domination allemande. Appartenant d'abord à l'Allemagne, ethnographiquement et politiquement, les territoires de l'Alsace-Lorraine ont, au cours des âges, été séparés de l'Allemagne par la France au moyen d'une annexion forcée. A Francfort, en 1871, ils firent de nouveau retour à l'Allemagne. Il est donc absolument injuste de parler du droit historique de la France. Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France équivaudrait à une annexion de la part de cette dernière nation, et elle doit, en conséquence, être repoussée conformément au principe de la paix sans annexions. »

Voilà l'objection allemande.

Réponse. — En somme, les sociaux démocrates allemands essaient de retourner contre nous, en faveur de l'annexion allemande de l'Alsace, les arguments que nous invoquons contre eux pour justifier la réintégration de l'Alsace dans le patrimoine français.

Nous leur disons :

— L'Alsace doit redevenir française par la guerre actuelle, parce que vous l'avez annexée par la force en 1871 contre le vœu formel de ses habitants.

Ils essaient de répliquer :

— L'Alsace devait redevenir allemande par la guerre de 1871, parce que vous l'aviez annexée au dix-septième siècle par la force.

D. — *C'est cela. Mais voulez-vous répondre point par point à leurs affirmations?... Voici la première : « L'Alsace-Lorraine ne peut être considérée comme un État national indépendant, ayant une nationalité distincte. »*

R. — Certes, ni politiquement, ni économiquement, l'Alsace-Lorraine ne réunit toutes les conditions pour former un État indépendant. Mais l'Alsace et la Lorraine possèdent un esprit traditionnel, une culture locale qui s'apparentent étroitement à l'esprit français, aussi étroitement que la culture bretonne ou provençale. Et cela est vrai au point que l'esprit alsacien, la culture alsacienne apparaissent comme l'un des éléments constitutifs de la culture française, si une sous la variété et la richesse de ses aspects. Et c'est pourquoi, ni l'Alsace-Lorraine, ni la France ne demandent la constitution d'un État indépendant alsacien-lorrain. Maintenant que, sans crainte de déchaîner la guerre, puisque l'Allemagne

l'a elle-même déchaînée, elles peuvent proclamer leurs aspirations dans toute leur étendue, elles demandent d'être rendues l'une à l'autre.

D. — *Deuxième objection : « Ethnographiquement, l'Alsace-Lorraine est presque toute d'origine allemande : à preuve la langue que l'on y parle. »*

R. — Il n'y a plus guère que les « savants » allemands pour soutenir qu'une même nation doit englober, sans se soucier de leurs aspirations et de leurs volontés, tous les fils de la même race. L'argument, surprenant en tout état de cause, l'est plus encore sous la plume de socialistes qui font profession, à les entendre, de défendre la liberté des peuples.

Mais, d'abord, qu'est-ce que la race?... L'allure physique?... Peut-être bien, puisque des « savants » allemands ont prétendu, par exemple, reconnaître des frères de race dans tout homme qui a les cheveux blonds et les yeux bleus. Avec de pareilles théories, basées sur une pseudo-science universellement discréditée, ils pourraient arriver à démontrer bientôt que toute l'Europe est de race allemande. C'est absurde. Mais — soit! — admettons un instant que la nationalité doive être déterminée d'après la race, et la race d'après l'allure physique. En quoi, je vous le demande, le type alsacien est-il essentiellement différent du type français, c'est-à-dire du type parisien, provençal, breton, picard ou gascon? En quoi surtout le type alsacien est-il si parent du type allemand? A l'examiner de près, on voit, au contraire, tout ce que le type alsacien présente de caractères communs avec le type français et tout ce qui le distingue profondément du type allemand.

D. — *Mais il y a la langue : les Alsaciens parlent un dialecte alémanique.*

R. — Ce dialecte n'est d'ailleurs pas la vraie langue allemande. Mais quelle théorie encore que celle-ci : telle langue, telle nation! En l'invoquant, la France pourrait revendiquer la Belgique wallonne et la Suisse française, puisqu'on y parle le français, — et l'Allemagne la Belgique flamande — ce qu'elle ose faire — et la Suisse almanique. Un Suisse, M. Karl Ringer, le remarquait, fin décembre 1917, dans une lettre adressée à l'un de ses compatriotes germanophiles :

« Ce même argument, écrivait-il, n'est-il pas toujours avancé par les pangermanistes qui voudraient aussi revendiquer — théoriquement pour le quart d'heure — notre Suisse alémanique, comme faisant partie de la Grande Allemagne pangermaine ? Pensez-vous l'appliquer à la Suisse comme à l'Alsace ? »

Ils ont fait mieux. N'ont-ils pas prétendu annexer Dante, Le Tasse, Diderot, Gounod et jusqu'à Racine dont le nom — le nom simplement, et non plus le langage — dénoterait, d'après eux, l'origine germanique?...

Quant à Jeanne d'Arc, dans sa brochure éditée en 1887 et rééditée en 1912 : « *Vous voulez l'Alsace-Lorraine?... Nous vous prendrons toute la Lorraine et encore plus* », le junker Kurd von Strantz écrit qu'elle « ne parlait pas français mais allemand, car le patois welche de Lorraine est de souche allemande et que, au surplus, si la Pucelle d'Orléans a embrassé le parti du roi de France, ce ne fut aucunement par patriotisme national ».

Faut-il s'indigner?... Haussons plutôt les épaules.

La vérité, c'est que la persistance en Alsace, sous le régime français, du vieux dialecte alsacien, comme, d'ailleurs, de tous les dialectes de nos provinces, est tout à l'honneur de la France. Si la domination française en Alsace-Lorraine fut, en effet, si facilement acceptée, réclamée même comme une protection, c'est qu'elle était toute faite de tolérance, de bonté, de

tact, — toutes vertus dont les Allemands, de 1871 à 1914, se sont montrés si totalement dépourvus. C'est ainsi, écrivent MM. C. Pfister, professeur à la Sorbonne, et Hinzelin, qu'« aucune mesure de rigueur n'était prise, même pour propager la langue française en Alsace et dans les régions de Lorraine où l'on parlait allemand. Aujourd'hui l'Allemagne voudrait se faire un titre de propriété de ce qui est, pour la France, un titre d'honneur ». (*La France et les Alsaciens-Lorrains*, 1917, p. 4.)

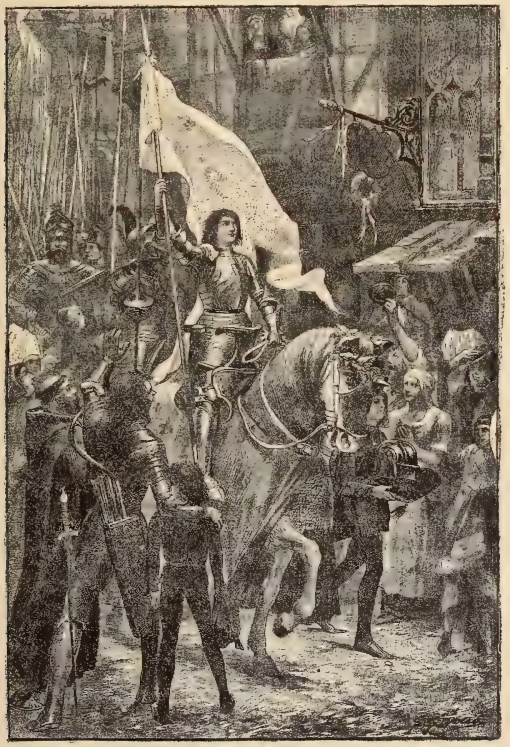

Celle qu'un Strantz veut annexer

D. — *Troisième objection des socialistes allemands :* « *L'Alsace-Lorraine n'a pas changé de mains au cours de la guerre,* » *c'est-à-dire qu'elle n'est que partiellement encore occupée par les armées françaises.*

R. — Encore un argument étrange sous la plume de socialistes, pour lesquels, croyions-nous, le droit de conquête n'existait pas, pour lesquels seul valait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Quand on admet le droit de conquête, on doit admettre évidemment qu'il faut occuper militairement un pays pour le posséder. Mais, pour nous, il n'y a pas de droit de conquête ; il y a le droit des nations à ne pas être opprimées par des nations plus fortes; il y a le droit de l'Alsace comme il y a celui de nos départements du Nord envahi, même occupés par les armées allemandes, à secouer le joug de l'Allemagne, dont ils ne veulent pas, dont ils n'ont jamais voulu.

D. — *Dernière objection :* « *Les territoires de l'Alsace-Lorraine ont, au cours des âges, été séparés de l'Allemagne par la France au moyen d'une annexion forcée.* »

R. — Non, — et nous allons le prouver. Ce qu'il ne faut pas oublier, en tout cas, c'est que l'Alsace-Lorraine est de vieille souche gauloise. L'Alsace-Lorraine faisait partie de la Gaule, première ébauche de la France. Dans ses *Commentaires sur la guerre gauloise,* César (l'an 59 avant Jésus-Christ) constate que les Gaulois sont « voisins des Germains qui habitent *au delà du Rhin* » et que « le pays habité par les Gaulois... *va jusqu'au Rhin* ». Donc, dès avant l'ère chrétienne, on considérait que l'Alsace-Lorraine était gauloise et non germanique.

Sous la domination romaine, les Alsaciens durent subir l'assaut des hordes germaines. A la chute de l'Empire romain, la région de la rive gauche du Rhin fit partie des états soumis aux Mérovingiens, puis aux Carolingiens.

Le traité de Verdun, en 843, qui partageait l'héritage de Louis le Débonnaire entre ses trois fils, passe à bon droit pour l'origine des états modernes de France, d'Allemagne et d'Italie. Il est à remarquer que le royaume de Germanie ne comprenait que les pays à l'est d'une ligne qui partait de l'embouchure du Weser, suivait le cours inférieur de l'Ems et gagnait ensuite la rive droite du Rhin, jusqu'au dessus de Bâle. Le royaume de Lothaire, ou Lotharingie, représentait entre la France et la Germanie, une zone disputée et qui de fait n'a jamais cessé de l'être, bien qu'au commencement du XIe siècle la Lorraine et ses dépendances soient entrées dans la mouvance du Saint Empire romain germanique, aussi imposant par le nom qu'il l'était peu par son influence et par sa force réelle.

D. — *N'est-ce pas de cette situation que l'Allemagne tire argument ?*

R. — Oui, mais le Saint-Empire germanique n'était en rien semblable à l'Allemagne actuelle. Il n'existait pas alors, à proprement parler, de nation allemande. Et l'Alsace était toute peuplée de seigneuries et de villes libres, petites républiques fort jalouses de leur autonomie. Souvent ces petits Etats, lors de la guerre de Trente ans par exemple, firent cause commune avec la France : c'est ainsi que catholiques ou protestants, les Alsaciens, dans cette guerre, firent appel à la France pour les défendre soit contre l'empereur d'Allemagne, soit contre la Suède. Aussi le traité de Westphalie qui, en 1648, réunit officiellement l'Alsace à la France ne fit-il que donner une consécration de principe à une situation de fait. Voici, d'ailleurs, comment s'exprimaient les rédacteurs du traité :

« Le suprême domaine et tous les autres droits sur les évêchés de Metz, Toul et Verdun, et sur les villes de même nom et leur finage, nommément sur Moienvic, lesquels appartenaient ci-devant à l'Empire

appartiendront à l'avenir à la couronne de France, et lui devront être incorporés, à perpétuité, irrévocablement...

«... L'Empereur... comme aussi l'Empire cèdent tous les droits... qui jusqu'ici ont appartenu tant à lui qu'à l'Empire et à la famille d'Autriche, sur la ville de Brisack, le Landgraviat de la Haute et Basse-Alsace... les transportent tous et chacun d'iceux au Roi Très Chrétien et au royaume de France.

«... Tous les droits, régales et appartenances, sans réserve aucune, appartiendront au Roi Très Chrétien et seront incorporés à perpétuité à la Couronne de France, avec toute sorte de juridiction et souveraineté, sans que l'Empereur, l'Empire, la maison d'Autriche, ni aucun autre y puisse apporter aucune contradiction. De manière qu'aucun Empereur, ni aucun Prince de la Maison d'Autriche, ne pourra, ni ne devra jamais usurper, ni même prétendre aucun droit et puissance sur les dits pays, tant au delà qu'au deçà du Rhin. »

C'est ainsi que l'Alsace, née gauloise, redevint officiellement française.

D. — *Et la Lorraine ?*

R. — Englobée d'abord, comme l'Alsace, dans le Saint-Empire germanique, elle s'en évada dès l'année 1542. Charles-Quint reconnut l'indépendance absolue du duc de Lorraine, qui cessa d'être son vassal. En 1737, le beau-père du roi de France Louis XV devint duc de Lorraine, et, à sa mort, en 1766, la Lorraine, elle aussi, redevint officiellement française.

D. — *Mais après ce séjour plus ou moins long dans le Saint-Empire, l'Alsace-Lorraine ne souffrit-elle pas de son retour à la France?*

R. — L'histoire vous répondra. Soixante ans après le traité de Westphalie, vingt-huit ans après l'entrée des Français à Strasbourg, dès 1709, l'ambassadeur prussien Schmettau écrivait :

« *Nous ne pouvons pas reprendre l'Alsace, parce qu'il est*

notoire que ses habitants sont plus Français encore que les Parisiens. Il faut donc laisser les Alsaciens à la France qu'ils adorent, ou lui en ôter seulement les biens et les revenus, car on ne pourra ôter les cœurs d'autre manière que par une chaîne de deux cents ans. Même conquise, *la terre d'Alsace couvera un brasier d'amour pour la France.* »

En effet, l'Alsace-Lorraine était déjà préparée, — par son esprit et sa culture propres, qu'elle avait su défendre, grâce à l'autonomie dont jouissaient ses seigneuries et ses villes libres, contre les influences du germanisme, — à devenir une province française : l'union, la fusion, se fit donc sans heurt ni crise, naturellement. Et, à partir de ce moment, toutes les grandes dates de notre histoire nationale furent, pour l'Alsace, autant d'occasions, spontanément saisies par elle, de s'associer aux grandeurs de la patrie, d'affirmer sa volonté, sa fierté, sa fidélité françaises.

Louis XIV se plaisait à dire d'un de ses officiers alsaciens :

« Sa famille, à elle seule, me fournit plus d'officiers que toute la Basse-Bretagne. »

Avant même d'être réunie à la France, on l'a vu, l'Alsace nous avait déjà maintes fois apporté un concours militaire précieux. Mais depuis leur réunion à la France, notamment dans les guerres de la Révolution et de l'Empire, l'Alsace et la Lorraine furent parmi les provinces qui donnèrent à la France le plus de soldats — véritables soldats d'élite — et de généraux : par exemple, **Rapp, Kléber, Kellermann et Ney.** Elles nous donnent aujourd'hui : **Maud'huy, d'Urbal, Micheler, Dubail, Hirschauer,** et combien d'autres.

Lors de la Révolution française, les manifestations de loyalisme français furent, en Alsace, aussi nombreuses qu'enthousiastes.

« Rien ne saurait dépeindre, écrit l'artiste alsacien Hansi, la joie universelle qui salua le nouveau régime, où le pauvre comme le riche

le paysan comme le seigneur, étaient déclarés libres et égaux en droits. On accrocha, pour commencer, au beau milieu du pont de Kehl, un écriteau immense où les Badois, ébahis, pouvaient lire : *Ici commence le pays de la liberté*».

A la séance du 5 août 1789 de l'Assemblée nationale, alors que les privilèges féodaux viennent d'être supprimés, les députés de l'Alsace déclarent :

Le pont de Kehl (par Hansi)

« Renoncer en ce moment aux privilèges de sa province est un acte où il y a bien peu de mérite, car c'est devenir plus Français encore, et *le nom de Français est aujourd'hui le plus beau nom qu'on puisse porter sur la terre.* »

Le 12 octobre 1789, à l'Assemblée nationale encore, lecture est donnée des *dons patriotiques* faits *librement* par les villes ou les provinces. Ici, ouvrons le compte rendu officiel de la séance :

« On lit la feuille des dons patriotiques ; il en a été offert par un grand nombre de Communautés d'Alsace *qui déclarent vouloir rester pour toujours unies à la France.* »

Le 13 juin 1790, à Strasbourg, se déroulait la fête religieuse et civique de la Fédération du Rhin : « A la face du Dieu de l'univers », les Strasbourgeois juraient fidélité à la nation française; et ils renouvelaient ce serment solennel un mois plus tard, à Paris, à la Fête de la Fédération, en promettant « de demeurer unis à tous les Français par les liens de la plus indissoluble fraternité ».

N'est-ce pas encore à Strasbourg que, le 25 avril 1792, naquit l'hymne national français, la Marseillaise, — d'abord nommé le Chant de l'Armée du Rhin ? C'est, en effet, pour conduire à la bataille contre la Prusse les jeunes volontaires du Bas-Rhin qu'à la demande de Dietrich, maire de Strasbourg, le capitaine du génie Rouget de Lisle composa le chant fameux.

L'année 1798 fut témoin d'une nouvelle manifestation, émouvante entre toutes, de l'attachement de l'Alsace à la France. En cette année, la ville de Mulhouse sollicita l'honneur d'être réunie à la France. Un traité fut préparé, dont voici les premiers mots : « La République française accepte le vœu des citoyens de Mulhouse. » Le 15 mars 1798, les Français se présentèrent devant Mulhouse. « Avancez, bons Français, leur dirent les Mulhousiens ; la victoire vous précède ; la paix vous suit. » Et le drapeau de Mulhouse fut enveloppé dans un étui tricolore sur lequel ces mots étaient tracés : « *La République de Mulhouse repose dans le sein de la République française* ».

En 1815, au Congrès de Vienne, quand la Prusse émit la prétention de jeter son dévolu sur nos provinces de l'est, ce fut, dans toute l'Alsace, une explosion d'unanime indignation.

En 1848, aux fêtes du 200e anniversaire de la réunion de l'Alsace à la France, le maire de Strasbourg déclara :

« Nous sommes venus ici en foule, à deux pas de la frontière, à deux pas de l'étranger qui nous entend, pour nous féliciter, à ce moment solennel, d'être compris au sein de la grande famille française, d'être comptés parmi les enfants de la jeune République, et nous nous retrouverions tous ici, si le tocsin du danger sonnait pour la France, si la France faisait un appel à nos bras, à notre dévouement. »

*
* *

Ainsi parlait le maire de Strasbourg il y a soixante-dix ans. Il exprimait le vœu permanent de l'Alsace depuis deux siècles. Mais il exprimait aussi, par avance, le vœu de l'Alsace annexée, opprimée de 1871 à 1914, et que la guerre actuelle doit, au nom même du droit des nationalités, rendre à la mère-patrie.

L'ALSACE-LORRAINE

On ne choisit pas sa mère. (Dessin d'Abel Faivre dans l'*Echo de Paris*)

III

PAS DE PLÉBISCITE EN ALSACE-LORRAINE!

Demande. — *Le 4 juillet 1917, à la Fête de l'Indépendance américaine, M. Ribot, président du Conseil, prononçait les paroles suivantes :*

« S'agit-il de cette question d'Alsace-Lorraine qui tient si fort à notre cœur, les Etats-Unis ont compris qu'aucun sophisme ne pourra nous empêcher de revendiquer le bien qui nous a été ravi par un abus de la force et qu'il n'est besoin d'aucune consultation pour nous créer un titre à cette revendication. La protestation des représentants de ces provinces arrachées à la France résonne aujourd'hui avec la même force qu'il y a quarante-cinq ans. Volà un procès ju gé. »

Et alors, je vous pose cette question :

La France et les Alliés se proclament les champions de la liberté des peuples, du droit des nationalités. Dès lors, de deux choses l'une : ou l'Alsace-Lorraine veut redevenir française et, consultée, elle le dira — ou elle veut rester soumise à l'Allemagne, et, dans ce cas, comment les Français, s'ils sont sincères, voudraient-ils la conquérir de force ?...

Réponse. — C'est là, justement, qu'est le « sophisme » dénoncé par M. Ribot. « La protestation des représentants de ces provinces arrachées à la France résonne aujourd'hui avec la même force qu'il y a quarante-cinq ans », dit M. Ribot. Rappelons donc dans quelles circonstances elle fut formulée;

rappelons-en les termes. Cette simple et rapide revue historique fera, mieux que tous les raisonnements, éclater le « sophisme » d'une consultation, d'un plébiscite en Alsace-Lorraine.

Le 8 février 1871, sous la botte de l'envahisseur, la France avait procédé aux élections à l'Assemblée nationale. Toute l'Alsace et toute la Lorraine, dans un superbe mouvement d'union sacrée, s'étaient dressées pour crier leur amour de la patrie souffrante. Tandis que le catholique Keller était nommé par le Haut-Rhin en tête de liste, Gambetta, dont le nom signifiait alors « guerre à outrance », était élu par les quatre départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe.

Dès le 16 février, à Bordeaux, les députés alsaciens et lorrains déposaient sur le bureau de l'Assemblée une « déclaration » dont voici les points essentiels :

« 1°) L'*Alsace et la Lorraine ne veulent pas être aliénées.* Associées depuis plus de deux siècles à la France dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, ces deux provinces, sans cesse exposées aux coups de l'ennemi, se sont constamment sacrifiées pour la grandeur nationale; *elles ont scellé de leur sang l'indissoluble pacte qui les rattache à l'unité française...*

« 2°) La France ne peut consentir ni signer la cession de l'Alsace et de la Lorraine...

« 3°) L'Europe ne peut permettre ni ratifier l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine...

« En foi de quoi nous prenons nos concitoyens de France, les gouvernements et les peuples du monde entier, à témoin que nous tenons d'avance pour nuls et non avenus tous actes et traités, VOTE OU PLÉBISCITE, qui consentiraient abandon, en faveur de l'étranger, de tout ou partie de nos provinces de l'Alsace et de la Lorraine.

« *Nous proclamons,* par les présentes, *à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la nation fran-*

çaise, et nous jurons, tant pour nous que pour nos commettants, nos enfants et leurs descendants, de le revendiquer éternellement par toutes les voies envers et contre tous usurpateurs. »

La Chambre des députés française, dans la séance du 4-6 juin 1917, quarante-six années plus tard, « contresignait cette protestation unanime » et « déclarait attendre de la guerre... le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère-patrie... »

Le 1er mars 1871, l'Assemblée nationale, la mort dans l'âme, ayant dû ratifier, par 546 voix contre 107, les préliminaires de paix qui prévoyaient la cession à l'Allemagne de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, les députés alsaciens et lorrains élevèrent une dernière protestation :

« Livrés, au mépris de toute justice, et par un odieux abus de la force, à la domination de l'étranger, nous avons un dernier devoir à remplir.

« *Nous déclarons encore une fois nul et non avenu le pacte qui dispose de nous sans notre consentement.*

« La revendication de nos droits reste à jamais ouverte à tous et à chacun dans la forme et la mesure que notre conscience nous dictera. »

Tels étaient les sentiments de l'Alsace en 1871. Elle était violentée par la conquête allemande. Son territoire pouvait être foulé par le vainqueur; son âme restait à la France.

D. — Que firent donc les Alsaciens?

R. — Ils pouvaient choisir entre deux solutions : déserter leur chère petite patrie pour ne pas subir la nationalité allemande; ou bien y demeurer pour y cultiver l'amour de la France.

D. — A laquelle de ces deux solutions les Alsaciens s'arrêtèrent-ils?

R. — L'Alsace-Lorraine annexée comptait 1.517.490 habitants. 536.317 optèrent pour la France, c'est-à-dire qu'ils prenaient le douloureux parti de quitter le pays. En fait, 428.277 seulement le quittèrent avant le délai fixé : 1er octobre 1872. Les autres, soit un peu plus d'un million, ne quittèrent pas le pays, soit qu'ils considérassent comme leur devoir de Français d'y demeurer, soit qu'ils y fussent rattachés absolument par leurs familles ou leurs affaires. Ce n'étaient pas les moins bien inspirés, du point de vue français, puisqu'ils contribuaient à maintenir là-bas la mère patrie. De 1873 à la fin de 1895, 191.000 Alsaciens-Lorrains vinrent encore s'établir en France, ce qui porte le chiffre des émigrants à quelque 600.000. Des immigrés allemands, bien entendu, vinrent prendre leur place.

D. — Quelle était la proportion de ces immigrés allemands sur la population totale de l'Alsace-Lorraine?

R. — Le quart environ. A la veille de la guerre actuelle, on comptait, en Alsace-Lorraine, sur une population de 1.800.000 habitants, 450.000 immigrés allemands.

D. — La protestation des Alsaciens-Lorrains contre la domination allemande se maintint-elle après la guerre?

R. — Elle s'est constamment maintenue depuis 1871. Voici des faits :

En 1874, les provinces annexées purent élire au suffrage universel quinze députés pour le Reichstag. Quinze « protestataires » furent élus, parmi lesquels les évêques de Metz et de Strasbourg et quatre prêtres. L'évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, s'était vu offrir la candidature par des protestants et des juifs aussi bien que par des catholiques.

Mgr Dupont des Loges

Aussitôt le Reichstag réuni, M. Teutsch, au nom de la députation alsacienne, faisait au Reichstag une déclaration qui se terminait ainsi :

« En nous choisissant pour les représenter, nos électeurs ont voulu avant tout affirmer *leur sympathie pour la patrie française et leur droit de disposer d'eux-mêmes.* »

Et M. Teutsch déposait le projet de résolution suivant :

« ... Plaise au Reichstag de décider que la population d'Alsace-Lorraine qui, sans avoir été consultée, a été incorporée à l'Empire allemand par le traité de Francfort, soit appelée à faire connaître expressément son avis sur cette incorporation. »

Inutile de dire que le Reichstag refusa — et pour cause — de donner suite à ce projet.

D. — Les élections suivantes, en Alsace-Lorraine, donnèrent-elles les mêmes résultats?

R. — **Aux élections de 1877,** un groupe « autonomiste » se révéla : il eût accepté, pour l'Alsace, le rattachement à l'Empire, à condition qu'elle bénéficiât d'une certaine autonomie, c'est-à-dire qu'elle eût, dans l'Empire, la même situation que les États confédérés. Ainsi s'affirmait la volonté de l'Alsace, en dépit de son violent amour pour la France, de ne pas être l'occasion d'une nouvelle guerre.

En 1881, 15 « protestataires » furent encore élus. Il en fut de même **en 1887,** au lendemain de l'affaire du commissaire

français Schnæbelé, arrêté en territoire français par les policiers allemands, — machination avortée de l'Allemagne pour amener une nouvelle guerre franco-allemande. Cette époque se signala, d'ailleurs, par une persécution au cours de laquelle l'Alsace fut soumise à une véritable terreur. L'Alsace ne faiblit pas : elle donna même 68.000 voix de plus à ses députés « protestataires ».

D.— *Comment expliquez-vous que l'attitude de plusieurs députés actuels de l'Alsace-Lorraine ne soit pas nettement protestataire ?*

R. — C'est qu'à partir de 1893, des partis, politiques et non plus simplement nationaux, apparurent dans les luttes électorales : le parti du centre Alsacien - Lorrain, de la nuance de l'abbé Wetterlé, député de Ribeauvillé; le parti démocratique, de la nuance de M. Blumenthal, député-maire de Colmar jusqu'en 1912; le parti socialiste de la nuance de M. Georges Weill, député de Metz, eurent leurs candidats. Ils pouvaient être divisés sur les questions politiques, sociales, religieuses; l'accord, au point de vue national, demeurait intact. Au reste, quand éclata la guerre, l'abbé Wetterlé comme MM. Blumenthal et Georges Weill passèrent aussitôt en France.

Il n'en reste pas moins qu'à la faveur de ces divisions, les immigrés allemands ou leurs descendants purent souvent faire élire des candidats d'un caractère équivoque. Cette manœuvre réussit particulièrement bien aux dernières élections qui précédèrent la guerre, celles de 1911 et de 1912.

« Partout les voix des immigrés allemands, écrivait M. Blumenthal ancien maire de Colmar, dans le *Petit Journal* du 11 octobre 1914, leur ont fourni l'appoint nécessaire pour remporter la victoire. Ces députés ne représentent nullement l'opinion moyenne des populations d'Alsace-Lorraine quant à la question nationale. Sur les quinze sièges

du Reichstag attribués au Reichsland, cinq sont occupés par des socialistes, appartenant au parti de la sozial-démocratie de Berlin. Parmi ces cinq, il y a un Prussien, un Badois et un Saxon ; une circonscription a élu un démocrate allié aux Allemands ; les neuf autres, parmi lesquels un Prussien, forment le groupe alsacien-lorrain ; mais ce sont en très grande majorité des centristes germanisants. »

Cependant, et malgré l'influence certaine exercée par les immigrés allemands sur la campagne électorale, la défaite du nationalisme alsacien était plus apparente que réelle.

« A y regarder de bien près, remarquait à cet égard M. l'abbé Wetterlé, si quelques chefs du parti nationaliste avaient mordu la poussière, leurs idées avaient triomphé, car les candidats de tous les partis leur avaient, pour les vaincre, emprunté tout leur programme. Jamais gouvernement ne fut critiqué, bafoué, renié aussi universellement que celui de l'Alsace-Lorraine au cours des élections de 1911 et de 1912. » (*Ce qu'était l'Alsace-Lorraine et ce qu'elle sera*, p. 162.)

D. — Soit. Mais il s'agit là de luttes politiques, toujours ardentes. Dans la vie courante, les relations entre Alsaciens et Allemands n'étaient-elles pas plus apaisées ?

R. — Un grave incident qui éclata en Alsace-Lorraine moins d'un an avant la guerre, en novembre 1913, devait mettre en pleine lumière la méthode de gouvernement de l'Allemagne en Alsace-Lorraine et l'état d'âme des Alsaciens-Lorrains vis-à-vis de leurs oppresseurs.

Un lieutenant du 93e régiment d'infanterie prussienne, M. Forstner, en garnison à Saverne en Alsace, ayant appris qu'un de ses soldats — un Prussien — avait fait deux mois de prison pour avoir donné un coup de couteau à un Alsacien, lui dit :

« Ce n'est pas moi qui t'aurais puni pour ce coup-là. Au contraire, pour chacun de ces sales « wackes » (voyous) que tu abattras, je te donnerai 10 marks. »

« Cochons de wackes » : c'est l'injure habituelle que le Prussien Forstner décochait aux Alsaciens.

Violente indignation dans tout Saverne. Manifestations dans la rue. Le colonel, von Reuter, ne punit pas le coupable; mais il songe à punir la population. Ce n'est que vingt jours plus tard que le vil insulteur est enfin blâmé. Les manifestations hostiles à l'officier prussien continuent. Répressions brutales. Interpellations au Reichstag le 3 décembre. Le ministre de la guerre couvre l'autorité militaire. Mais le Reichstag vote un blâme par 293 voix contre 54. Malgré cela, bien entendu, le chancelier est maintenu à son poste par le Kaiser. Enfin, traduit en conseil de guerre en janvier 1914, M. Forstner est acquitté, aux applaudissements des pangermanistes.

Ainsi, jusqu'à la veille même de la guerre, après quarante ans d'occupation, le divorce s'affirmait complet, brutal entre l'Alsace-Lorraine et l'Allemagne. Le traité de Francfort, plus que jamais, révoltait l'âme alsacienne.

D. — *Mais le traité de Francfort ne porte-t-il pas la signature de la France comme celle de l'Allemagne? Et est-ce qu'un député alsacien, l'évêque de Strasbourg, n'invoqua pas cet argument en 1874 pour s'opposer à la « mise en question » du traité de Francfort?*

R. — Il est vrai que, seul de toute la députation alsacienne, le Dr Raess, en 1874, invoqua cet argument qui souleva contre lui l'indignation de toute l'Alsace-Lorraine, à commencer par ses électeurs qui, même, le sommèrent de démissionner.

Argument détestable, en tout cas, parce que, en 1871, les coutumes et les mœurs n'autorisaient déjà plus les gouvernements à se transmettre, comme jadis, des populations, telles de simples marchandises, suivant leur bon plaisir, ou les exigences de leur politique, ou les hasards de la guerre. Le

XIXe siècle avait vu triompher ce principe dans le Droit que les populations ont des aspirations et des volontés qui doivent être respectées. Or, les aspirations et les volontés de l'Alsace-Lorraine furent odieusement bafouées.

Mais admettons que la signature donnée par la France le couteau sur la gorge, en un temps où la conscience publique s'insurgeait contre de semblables cessions de peuples, eût force de loi, — ce que nous nions, — l'argument se retourne contre l'Allemagne. Ce n'est pas la France, en effet, qui déclara la guerre à l'Allemagne et qui, par conséquent, rompit le traité de Francfort, c'est l'Allemagne et l'Allemagne seule.

D. — *Vous concluez donc contre le plébiscite?*

R. — Oui, parce que la stricte justice s'oppose à ce que le retour de l'Alsace-Lorraine à la France soit précédé d'un plébiscite.

Il ne doit pas l'être, car l'Alsace-Lorraine a été arrachée à la France par la force des armes, contre sa volonté, clairement, nettement et constamment exprimée. Un plébiscite serait aussi injurieux pour la France — dont il semblerait suspecter le bon droit, — que pour l'Alsace-Lorraine — dont il paraîtrait mettre en doute les aspirations.

Il ne peut pas l'être, car, pour présenter une garantie de loyauté, de sincérité, la consultation devrait être limitée naturellement aux seuls Alsaciens d'origine française et à leurs descendants, qu'ils soient demeurés en Alsace ou qu'ils aient émigré en France, — et l'on en conçoit, dès lors, la difficulté pratique, pour ne pas dire l'impossibilité.

Y admettre les immigrés allemands :

Ce serait appeler, en quelque façon, les bénéficiaires du coup de force à se prononcer sur celui-ci ;

Ce serait consacrer, une fois de plus, le dépouillement de la victime par l'oppresseur, en donnant une voix à l'Allemand

indûment installé dans sa conquête et en la refusant au légitime occupant chassé par l'envahisseur;

Ce serait vicier par avance le résultat du scrutin, comme furent viciées, de la même façon et pour les mêmes raisons, les élections qui, en Alsace-Lorraine, précédèrent immédiatement la guerre de 1914.

D. — *Cependant, la cession de la Savoie et du Comté de Nice à la France par l'Italie, en 1860, ne fut-elle pas précédée d'un plébiscite?*

R. — La Savoie et Nice n'avaient jamais été ravis à la France, comme l'Alsace-Lorraine, au mépris de la justice. Les gouvernements étaient d'accord sur la cession. Les populations, consultées, ratifièrent cet accord : en Savoie par 130.000 voix contre 2.000; à Nice par 25.000 voix contre 160 : cette consultation était logique et juste.

*
* *

Ce n'est pas la France, ce n'est pas l'Alsace-Lorraine qui ont déchaîné cette guerre, qui ont déchiré le traité de Francfort, qui ont reposé sur les champs de bataille le problème d'Alsace-Lorraine. C'est l'Allemagne. Qu'elle en supporte toutes les conséquences!

La principale doit être, pour nous, le retour à la France de l'Alsace-Lorraine :

= de l'Alsace-Lorraine, de vieille souche gauloise, que les XVIIe et XVIIIe siècles rendirent à la France à la grande joie de ses habitants :

= de l'Alsace-Lorraine qui, depuis lors, ne cessa jamais d'affirmer son union indissoluble avec la mère-patrie ;

= de l'Alsace-Lorraine qui, depuis 1871, protesta constamment, bravant les pires persécutions, de son amour de la France ;

= de l'Alsace-Lorraine, qui, en 1914, avait donné à la France **171 généraux,** *et dont tous les fils qui purent franchir la frontière, au péril de leur vie — ils sont 20.000 — vinrent s'engager dans l'armée française :*

= de l'Alsace-Lorraine qui, par la voix des siens réfugiés en Suisse en si grand nombre, proclamait encore les 11 et 12 mai 1918, en pleine guerre, sa volonté :

« *Les Alsaciens-Lorrains réunis à Baden les 11 et 12 mai expriment unanimement le vœu que l'*Alsace-Lorraine soit purement et simplement unie de nouveau à la France.

« *Après avoir pris connaissance du travail accompli par la* Commission d'études du Comité pour l'Indépendance de l'Alsace-Lorraine, *les délégués constatent avec satisfaction que les travaux de cette commission l'ont conduite au même résultat et qu'elle s'est prononcée également pour* le retour pur et simple de l'Alsace-Lorraine à la France... »

Nous devons à l'obligeance des dessinateurs Hansi et Abel Faivre et de M. Floury, éditeur, d'avoir pu reproduire plusieurs des dessins qui illustrent ce tract.

820 — Imprimerie Artistique « Lux », 131, boulevard Saint-Michel, Paris

Le. lieutenant Forstner allant acheter son chocolat à Saverne (dessin de Hansi).

BLOUD & GAY, *Editeurs, 3, rue Garancière, Paris* (6e)
Prix de l'unité : 0 fr. 50. — Conditions spéciales par quantités